

FINANCES

OUVERTURE ET FERMETURE
DES BUREAUX DE
L'ADMINISTRATION CANTONALE
À LA FIN DE L'ANNÉE 2011

A l'occasion des fêtes de fin d'année, l'administration cantonale fermera ses bureaux du samedi 24 décembre 2011 au lundi 2 janvier 2012 inclus.

Toutefois, afin de répondre aux besoins du public, des permanences seront assurées par les services suivants: **Département de l'instruction publique, de la culture et du sport**

- Office médico-pédagogique: l'unité d'urgence pour enfants et adolescents est fermée du 24 décembre au 2 janvier 2012 inclus. Le répondant (022 388 67 00) dirige les appels vers l'Hôpital des enfants et l'Hôpital cantonal.
- Service protection des mineurs: permanence pour les situations d'urgences en lien avec la clause péril assurée durant les jours ouvrables de 17 h à 8 h et durant les jours fériés et les week-end 24h/24. La police et l'unité mobile d'urgence sociale dirigent les appels vers la permanence du SPMi.

- Clinique dentaire de la jeunesse: permanence d'urgence au cabinet dentaire des Acacias (9, rue de la Gabelle - 022 388 77 45 - de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h la semaine) pour les lundi 26, mardi 27, mercredi 28, jeudi 29, vendredi 30 décembre 2011, et les mardi 3, mercredi 4, jeudi 5, vendredi 6 janvier 2012 (en dehors de ces heures, un répondant dirige les appels vers le médecin dentiste de garde de l'Association des médecins dentistes de Genève).

Département de la sécurité, de la police et de l'environnement

- Office cantonal des automobiles et de la navigation (OCAN): permanence le jeudi 29 décembre 2011 de 8 h à 15 h.
- Police: les services administratifs, le service des armes, explosifs et autorisations et le service financier seront fermés du samedi 24 décembre au lundi 2 janvier 2012. Le service des contraventions sera fermé du samedi 24 décembre au dimanche 8 janvier 2012, réouverture le lundi 9 janvier 2012. Permanence assurée par le bureau du corps de police du mercredi 28 au vendredi 30 décembre 2011 de 7 h à 12 h.
- Pénitentiaire* – Prison de Champ-Dollon: parloirs visiteurs tous les jours selon l'horaire normal sauf le dimanche 25 décembre 2011 et le dimanche 1er janvier 2012; parloirs avocats tous les jours selon l'horaire normal sauf les samedi 24, dimanche 25, lundi 26 et samedi 31 décembre 2011 ainsi que les dimanche 1er et lundi 2 janvier 2012.
- Service de probation et d'insertion (SPI): permanence le mardi 27 et

le jeudi 29 décembre 2011, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

- Service des légalisations et apostilles: les guichets seront fermés. En cas de légalisation urgente d'un document, suite à un décès, permanence les mardi 27 et jeudi 29 décembre 2011 de 9 h à 15 h 30 sur appel à la centrale téléphonique de l'Etat (022 327 41 11).
- Service de l'environnement des entreprises, cellule NRBC: via le No 118, urgences uniquement.
- SIG, site de Châtillon: tél. 022 420 91 11 ouvert de 7 h 15 à 11 h 30 et de 13 h à 16 h du 26 au 30 décembre 2011 et 2 janvier 2012.
- SIG, site de la Jonction: ouvert de 7 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 15 à 16 h 15 du 26 au 30 décembre 2011 et 2 janvier 2012.
- SIG, usine des Cheneviers: pour renseignement sur le pesage: tél. 022 727 42 62, ouvert de 7 h à 11 h 45 le 25 décembre 2011 et de 7 h à 16 h 15 du 26 décembre 2011 au 30 décembre 2011 et le 2 janvier 2012.
- CTDS SA, déchets spéciaux: tél. 022 727 42 20, ouvert de 7 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Fermé dès le 23 décembre à 12 h, réouverture le 3 janvier à 7 h.
- SIG, environnement, activité eaux usées: station d'épuration d'Aire, 17, chemin de la Verseuse, 1219 Aire. Le pesage est ouvert en permanence pour les livraisons des entreprises privées. Prière de s'annoncer préalablement au No 022 727 48 10 ou 022 727 48 13 ou 022 796 42 62 ou 727 47 25.

Département des constructions et des technologies de l'information

- DCTI service de la logistique: le central d'accueil téléphonique de l'Etat sera ouvert du mardi 27 décembre au vendredi 30 décembre 2011 inclus, de 9 h à 16 h.
- Office du registre foncier (5-7, rue des Gazomètres, 3e étage): les guichets seront fermés. Toutefois, pour la délivrance d'extraits aux fins de requêtes de mesures provisionnelles urgentes, un service de piquet est assuré sur appel à la centrale téléphonique de l'Etat (022 327 41 11) qui assure une permanence les mercredi 28, jeudi 29 et vendredi 30 décembre 2011 de 9 h à 16 h. Les réquisitions découlant d'ordonnances du Tribunal de première instance pourront être faites par fax au 022 546 61 22. Quant aux dépôts des autres réquisitions, elles pourront intervenir par voie postale pendant le pont de fin d'année, la date d'immatriculation retenue étant celle du timbre postal.

Département de l'intérieur et de la mobilité

- Sécurité civile: permanence 24 h/24 via le central téléphonique du SIS No 022 418 71 81 en cas d'urgence.

- Direction générale de la nature et du paysage: gardes cantonaux de l'environnement et gardes-ports, appeler la centrale police au No 022 427 81 11.
- Direction générale de la mobilité: signaux lumineux, via la centrale police au No 022 427 81 11.
- Direction générale de l'eau (DGEau) - Service de l'écologie de l'eau - Police de la protection des eaux: en cas de pollution ou de risque de pollution accidentelle des eaux, appeler le SIS au No d'urgence 118.

Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé

- Maladies transmissibles et épidémies: permanence tél. 144.
- Service de la consommation et des affaires vétérinaires, 22, quai Ernest-Ansermet, Genève, en cas d'urgence uniquement, appeler le No 118 (SIS).
- Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients: permanence lundi 26, mardi 27, mercredi 28, jeudi 29 et vendredi 30 décembre 2011, et lundi 2 janvier 2012, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, tél. 022 546 89 40, fax 022 546 89 58.
- Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD): permanence téléphonique assurée 24h/24 par la ligne d'accueil des demandes (LAD), tél. 022 420 20 20.

Département de la solidarité et de l'emploi

- Hospice général: les appels téléphoniques du 12, cours de Rive seront transférés sur le CAS de Carouge – 022 420 32 50.
- Aide aux requérants d'asile: permanence les mardi 27, mercredi 28 et jeudi 29 décembre 2011 (de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30) - 45-47A, rue de Lausanne, tél. 022 420 57 73 / 022 420 57 09 / 022 420 57 28.
- Centre d'Anières, 65, chemin des Ambys, 1247 Anières, les mardi 27, mercredi 28 et jeudi 29 décembre 2011 (de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30) – tél. 022 420 54 00.
- Centre de Saconnex, 26, chemin des Coudriers, 1209 Genève, les mardi 27, mercredi 28 et jeudi 29 décembre 2011 (de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30) – tél. 022 420 26 60 / 022 420 26 62 / 022 420 26 91.
- Centre des Tattes, 1, chemin de Poussy, 1214 Vernier, les mardi 27, mercredi 28 et jeudi 29 décembre 2011 (de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30) – tél. 022 420 19 00.
- Abri de protection civile de Châtelaine, 18 bis, avenue Edmond-Vauchet, 1203 Genève, les mardi 27, mercredi 28 et jeudi 29 décembre 2011 (de 8 h à 19 h) – tél. 022 797 21 80. Pour information, une permanence sera également assurée sur ce site le lundi 26 décembre et le vendredi 30 décembre, de 8 h

à 19 h, ainsi que le samedi 31 décembre, de 8 h à 13 h.

- Action sociale: permanence au centre d'action sociale de Carouge, 9, rue des Allobroges, 1227 Carouge, les mardi 27, mercredi 28 et jeudi 29 décembre 2011 de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h – tél. 022 420 32 50: M. Vincent Delorme, responsable d'unité, Mme Rolande Kuhn, assistante sociale, M. Nicolas Revuelta, assistant social, Mme Dominique Cerdelli, assistante administrative, Mmes Patricia Guilloud et Brigitte Dafflon, secrétaires-réceptionnistes.
- Infor Jeunes (centre d'information): permanence téléphonique tous les jours de 12 h à 22 h, 12, rue des Glacis-de-Rive, 1207 Genève – tél. 022 420 55 55.
- Maison de l'Ancre (accueil permanent de personnes souffrant de problèmes liés à l'alcool; séjours thérapeutiques après sevrage): maison ouverte pendant les fêtes (restaurant fermé), 34, rue de Lausanne, 1201 Genève, tél. 022 949 08 30.
- Maisons de vacances (lieux de vacances pour les personnes âgées): la Nouvelle Roseaie à Saint-Légier (tél. 021 925 73 73) et le chalet Florimont à Gryon (tél. 024 498 04 98) ouvertes pendant les fêtes. Secrétariat des Maisons de vacances, Genève: permanence assurée le mercredi 28 décembre 2011 – tél. 022 420 42 90.
- Centre d'animation pour retraités (CAD): fermé durant les fêtes.

IMPÔT À LA SOURCE

Avis aux débiteurs de prestations imposables (employeurs, assureurs, etc.)

Il est rappelé à tous les débiteurs de prestations imposables du canton de Genève que les contribuables ci-après sont astreints à la retenue de l'impôt à la source:

- les travailleurs étrangers non titulaires du permis C;
- les frontaliers, quelle que soit leur nationalité;
- les enfants mineurs, quelle que soit leur nationalité;
- les titulaires d'autorisation pour séjours de durée limitée en faveur d'étrangers exerçant une activité lucrative en Suisse sans y prendre résidence (permis 120 jours);
- les artistes, sportifs, conférenciers domiciliés à l'étranger et se produisant dans le canton de Genève;
- les membres de conseils d'administration, d'organes de direction, de contrôle de personnes morales, domiciliés à l'étranger;
- les bénéficiaires de prestations versées par une institution de prévoyance professionnelle (2e pilier), ou selon les formes reconnues de prévoyance individuelle liée (3e pilier A), s'ils sont domiciliés à l'étranger;

h) les créanciers hypothécaires domiciliés à l'étranger, si leur créance est garantie par un immeuble sis dans le canton;

i) les salariés domiciliés à l'étranger et exerçant leur activité dans le trafic international (bateau, avion, transport routier), si leur employeur se trouve en Suisse.

A cet effet, il leur a été remis en son temps une circulaire les renseignant sur leurs obligations, ainsi que les directives pratiques. Les débiteurs de prestations imposables qui n'auraient pas reçu la documentation en question doivent s'annoncer sans retard au service de l'impôt à la source, 26, rue du Stand, 2e étage, tél. 022 327 74 20.

Tous les débiteurs de prestations imposables sont tenus d'opérer la retenue de l'impôt conformément aux barèmes en vigueur et sont responsables d'en verser le montant mensuellement à l'administration fiscale cantonale, en observant les formalités réglementaires fixées.

Les personnes qui ne se seraient pas encore libérées de leurs obligations sont non seulement responsables du paiement des impôts non retenus et non versés à l'administration fiscale cantonale, mais se rendent en outre coupables d'infractions passibles de sanctions pénales expressément prévues par la loi.

AVIS AUX EMPLOYEURS

Le Département des finances rappelle les dispositions des articles 1, 5 et 6 de la loi du 22 mars 1930 protégeant les garanties fournies par les employés, ainsi conçues:

Article 1. – Toute personne qui se fait remettre par ses ouvriers et employés, notamment gérants, voyageurs ou commissionnaires, et ce à raison de leur contrat de travail, des espèces ou valeurs, à titre de garantie, doit, dans les cinq jours, déposer ces sommes ou valeurs, en indiquant leur destination, dans les caisses de l'Etat ou d'un établissement autorisé à recevoir les fonds pupillaires.

Art. 5. – Tout employeur qui a retenu ou utilisé les espèces ou valeurs indiquées à l'article 1, au lieu de les déposer, conformément audit article, dans les caisses de l'Etat ou d'un établissement autorisé, ou qui les en a retirées frauduleusement, est passible d'un emprisonnement de deux mois à trois ans.

Art. 6. – L'employeur qui a laissé passer, sans satisfaire aux exigences de la loi, le délai prévu à l'article 1, est passible des peines de police.

Cette loi ne concerne pas les cautionnements des fonctionnaires et ne s'applique pas au cas où les garanties effectivement versées par l'employé dépassent 10 000 F.

Le conseiller d'Etat
David HILER.

COMMUNES

VILLE DE LANCY

Mise à l'enquête publique - Plan directeur de quartier No 29889-543 «Les Semaillies»

Le projet de plan directeur du quartier des Semaillies est mis à l'enquête publique.

Il peut être consulté:

- au **Département des constructions et des technologies de l'information**, services généraux de la direction générale de l'aménagement du territoire, 5, rue David-Dufour, 5e étage (heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), tél. 022 546 73 00, et sur internet à l'adresse suivante: www.ge.ch/amenagement/procedures;
- à la **mairie de Lancy**, 41, route du Grand-Lancy (heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30, le mardi jusqu'à 18 h), tél. 022 706 15 11, du **9 décembre 2011 au 27 janvier 2012** inclusivement.

La mairie de Lancy sera fermée du vendredi 23 décembre 2011 à 16 h 30 au mardi 3 janvier 2012 à 8 h 30.

Les observations relatives à ce projet doivent être adressées, par écrit, durant ce délai, à la direction générale de l'aménagement du territoire, case postale 224, 1211 Genève 8.

18-730083

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX**Cimetière**

Les familles ayant des parents inhumés au cimetière de Perly-Certoux en 1991, sont informées que les concessions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2011.

Les personnes qui désirent renouveler ou faire relever les tombes, sont priées d'adresser un courrier à la mairie d'ici fin mars 2012.

Les monuments et encadrements des tombes non renouvelées pourront être enlevés avant le 1er avril 2012 par la famille, en avisant la mairie. Passé ce délai, la commune en prendra possession et en disposera.

Le maire: F. SAVIGNY.
18-729919

COMMUNE DE VANDŒUVRES

Cimetière**Echéance des concessions 2011**

Il est rappelé que le terme légal de 20 ans est arrivé à échéance pour les inhumations antérieures au 31 décembre 1991 et pour les concessions accordées jusqu'au 31 décembre 2011, soit:

- carré 1, tombe 127: Romanens Jules; tombe 127: Romanens-Pauchard Blanche; tombe 162: Ruesch Frieda;
- carré 2, tombe 214: Montandon-Goetz Renée Anna; tombe 222: Retrod Victor, Eugène Faustin; tombe 222: Retord-Nelke Clara Rosalie; tombe 254: Chouet Jean-Jacques; tombe 262: Baezner Germaine Hélène; tombe 262: Petzold Bernard Hermann Emile;
- carré 3, tombe 304: Oscé-Jacobs Georgette Jeanne; tombe 314: Castelliono Clara Edwige; tombe 314: Goitchel Rose;
- carré 5, tombe 527: Pauchard André; tombe 527: Pauchard-

Pillonel Céline; tombe 527: Stoffel-Pauchard Olga Emilie; tombe 543: Matter Paul; tombe 553: Pomey Marc René; tombe 553: Pomey-Copponex Alice Albertine;

- carré 7, tombe 717: Wilmes Joseph; tombe 738: Wiblé Georges; tombe 738: Wiblé-Fol Germaine; tombe 738: Wiblé Renée Hélène;
- carré 8, tombe 852: Morin Jean-Théodore; tombe 853: Morin-Jaquet Thérèse; tombe 859: Barde Auguste; tombe 859: Barde-Odier Marie; tombe 859: Barde Pauline Mathilde;
- ro, tombe 15: Borel-Fol Caroline; tombe 15: Borel-Vautier Henriette; tombe 15: Martinet Jean; tombe 15: Martinet-Borel Yvonne.

Les demandes de renouvellement doivent être adressées par écrit, à la mairie de Vandœuvres, 104, route de Vandœuvres, 1253 Vandœuvres, jusqu'au 29 février 2012. Passé ce délai, la commune disposera des emplacements selon ses besoins.

Le maire.
18-729920

